

<p>RÈGLEMENT DU JEU « GAGNEZ DES MILLIERS DE CADEAUX ET UN VOYAGE AU BRÉSIL » Du 18 juillet 2016 au 28 août 2016</p>
--

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société COFFEA, (ci-après la « Société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 10 000 009,00 € euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 368 500 815, dont le siège social est situé Zone Industrielle les Alizes Parc du Hode – Zone 5 à Saint Vigor d'Ymonville – 76430, numéro de TVA intracommunautaire : FR53 368 500 815. Tél. 02.35.13.09.80, mail : <http://coffea.fr/contact> organise un jeu-concours (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont décrites ci-après, ce du 18 juillet 2016 à 9 heures au 28 août 2016 à 20 heures inclus (ci-après la « Durée du Jeu »).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1 - Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, capable juridiquement et domiciliée en France au jour de sa participation. Toute personne répondant aux conditions prévues ci-avant peut participer au Jeu dans la limite d'une seule participation par personne au volet n°1 du Jeu décrit à l'article 3.1 ci-dessous et d'une seule participation par personne au volet n°2 du Jeu décrit à l'article 3.2 ci-dessous.

En outre et s'agissant des personnes désireuses de participer au volet n°1 du Jeu, tel que décrit à l'article 3.1 des présentes, celles-ci doivent au préalable effectuer un achat dans l'une des boutiques COFFEA pendant la Durée du Jeu.

Les personnes désireuses de participer au volet n°2 du Jeu, tel que décrit à l'article 3.2 des présentes, doivent au préalable disposer d'un compte Facebook et se rendre sur la Page Facebook de la Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/coffea.france/> (ci-après la « Page Facebook COFFEA »).

2.2 - Est expressément exclue du droit de participer au Jeu toute personne salariée / membre / exerçant une fonction au sein:

- de la Société organisatrice,
- de l'une des filiales et/ou sociétés affiliées de la Société organisatrice,
- d'une société ou entreprise franchisée membre du réseau COFFEA,
- des sociétés prestataires et/ou partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu,

Ainsi que toute personne détenant des parts ou actions dans l'une des sociétés désignées ci-avant.

2.3 - Les parents et alliés des personnes listées au 2.2. Ci-dessus sont également exclues du droit de participer au Jeu.

## ARTICLE 3 – PRINCIPES DU JEU - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se décompose en deux volets, décrits ci-après :

3.1 - Volet n°1 du Jeu : Ticket à gratter

### a) Obtention du ticket à gratter

Pendant toute la Durée du Jeu, toute personne répondant aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus et effectuant un achat dans une boutique COFFEA se verra remettre un ticket à gratter concomitamment à son passage en caisse.

Les tickets à gratter seront remis dans la limite des stocks disponibles. 100 000 tickets seront édités par la Société organisatrice pendant la Durée du Jeu, lesquels seront répartis entre les boutiques membres du réseau COFFEA en fonction de la fréquentation de ces dernières. En cas de rupture de stock de tickets à gratter, l'arrêt du Jeu sera annoncé dans la/les boutique(s) concernée(s).

#### b) Utilisation du ticket à gratter

Le participant doit gratter soigneusement le ticket qui lui a été remis avec une pièce de monnaie afin de faire apparaître le texte mentionné en dessous, et de découvrir :

- s'il a gagné l'une des dotations visées à l'article 4.1 du présent règlement ; ou
- s'il n'a gagné aucune dotation.

Les tickets à gratter ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon que ce soit.

#### c) Remise de la dotation le cas échéant gagnée

La remise de la dotation le cas échéant remportée se fera dans la boutique ayant délivré le ticket à gratter sur remise du ticket à gratter gagnant correspondant en caisse, jusqu'au 31 octobre 2016. Dans le cas où la dotation concernée ne serait pas immédiatement disponible dans la boutique concernée, celle-ci sera remise ultérieurement au gagnant dans la boutique COFFEA concernée, qui prendra attache avec le gagnant à l'effet de lui indiquer la date de disponibilité de sa dotation.

La personne remettant un ticket à gratter COFFEA est présumée en être le titulaire, les participants étant tenus de veiller à la conservation de leurs tickets.

### 3.2 - Volet n°2 du Jeu : Participation au tirage au sort

#### a) Modalités de participation au tirage au sort

Pendant toute la Durée du Jeu, toute personne répondant aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, disposant d'un compte Facebook et se rendant sur la Page Facebook COFFEA à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/coffea.france/>, pourra participer au volet n°2 du Jeu et tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 4.2 ci-dessous, à condition de respecter les étapes suivantes :

étape 1 : Se connecter sur la page Facebook Cofféa à partir du 18 juillet 2016 sur le lien suivant : <https://coffea.xg1.li>

étape 2 : répondre à la question posée

étape 3 : compléter le formulaire d'inscription en veillant à renseigner ses coordonnées complètes et exactes

étape 4 : prendre connaissance du présent règlement et l'accepter

étape 5 : cliquer le bouton «participer»

Le participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant jusqu'à 5 contacts à participer au jeu en indiquant leurs adresses email.

Chaque invitation correspond à une chance supplémentaire de gagner.

Toute participation ne pourra être prise en considération et considérée comme valable que si les informations personnelles renseignées dans le formulaire sont complètes et exactes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation et les gains de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et ce notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées et/ou incomplètes.

### b) Tirage au sort

Les participants respectant les conditions mentionnées au 3.2 a) ci-dessus et qui auront répondu correctement à la question qui leur aura été soumise dans le cadre du Jeu seront inscrits au tirage au sort qui sera effectué à l'issue de la Durée du Jeu, et au plus tard le 15 septembre 2016.

Ce tirage au sort sera effectué directement par la société Krash Studio SA, société anonyme au capital de 44.838 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 511 982 613 00032 RCS Paris, ayant son siège social au 12-14 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil, selon les modalités indiquées ici : <http://help.kontestapp.com/fr/solution/gestion-concours/designation-gagnants-concours/#thethe-toggle-content-6270>.

Les participants ayant invité des contacts à jouer se verront ajouter autant d'inscriptions au tirage au sort que d'invitations enregistrées.

### c) Remise de la dotation le cas échéant gagnée

(i) Au plus tard le 30 septembre 2016, le gagnant du tirage au sort sera contacté par la Société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse qu'elle a renseignée lors de sa participation au volet n°2 du Jeu. Il sera convié à venir chercher la dotation mentionnée à l'article 4.2 ci-dessous dans la boutique COFFEA géographiquement la plus proche de l'adresse qu'il aura renseigné lors de sa participation au Jeu, étant précisé que la dotation devra être retirée au plus tard le 31 octobre 2016.

(ii) Si le gagnant désigné par tirage au sort :

- soit devait demeurer injoignable pendant les quinze(15) jours suivant le premier jour où il a été contacté par la Société organisatrice,
- soit refusait la dotation mentionnée à l'article 4.2 ci-dessous dans un délai de quinze(15) jours suivant le premier jour où il a été contacté par la Société organisatrice,

un nouveau tirage au sort serait effectué par la Société organisatrice dans les mêmes modalités que celles relatives au premier tirage au sort dans un délai de quinze (15) jours à compter du délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus parmi les autres participants répondant aux conditions mentionnées au 3.2 a) ci-dessus et qui auront répondu correctement à la question qui leur aura été soumise dans le cadre du Jeu - étant précisé qu'aucune nouvelle inscription au Jeu ne pourra intervenir après le 28 août 2016 (date limite de participation au Jeu).

Ce nouveau tirage au sort donnera lieu à l'attribution de la dotation mentionnée à l'article 4.2 ci-dessous au nouveau gagnant dans les conditions précisées au (ii) ci-dessus, au plus tard le 15 novembre 2016 (date limite pour retirer la dotation en boutique).

### d) Spécificités de la participation au tirage au sort par internet :

Le Jeu est soumis aux limites d'Internet, en particulier de l'aléa des performances techniques y liées.

Le Jeu se déroulant sur Facebook et étant développé par une application, le joueur devra avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation de Facebook préalablement à son inscription au Jeu.

## ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Deux groupes de dotations sont mis en jeu :

### 4.1 - Groupe 1 « Tickets à gratter »

Les dotations du groupe 1 listées ci-dessous sont celles à gagner par les participants au volet n°1 du Jeu, tel que décrit à l'article 3.1 des présentes.

Ces dotations sont les suivantes :

- 3 Machines à café – Moccamaster -, modèle et référence : KBG741 – valeur commerciale unitaire 199,00 € TTC

- 394 Ballotins de chocolat 375 g COFFEA – valeur commerciale unitaire 23,95 € TTC
- 200 Barista Box COFFEA comportant chacune : une poche de café COFFEA 125g pure origine Guatemala de la région Huehuetenango - un mélangeur électrique -une mignonette sirop de caramel 5cl- un stylo gourmand chocolat noir et 3 fiches recettes – valeur commerciale unitaire 14,95 € TTC
- 248 Lots de 2 tasses à café marque Cofféa et références : 051171 - 051172 – 051173 - 051167 – valeur commerciale unitaire 5,80 € TTC
- 299 Poches de café COFFEA 250 g Brésil Bahia en grains - valeur commerciale unitaire 4,95 € TTC
- 2 400 Boites de thé COFFEA 50 g vrac – référence : thé vert Mélange oriental, Thé noir Fraise Rhubarbe, Thé vert Pêche abricot, melon- valeur commerciale unitaire 4,50 € TTC
- 16 238 expressos COFFEA à déguster en boutique COFFEA - valeur commerciale unitaire 1,80 € ou 2,00 € TTC (suivant les boutiques)
- 218 Mini tab de chocolat COFFEA , valeur commerciale unitaire 1,35 € TTC
- 5 000 Lots de 2 bracelets brésiliens marque « hbsdobrasil » – valeur commerciale unitaire estimée : 0,80 euros (non vendus en boutique Coffea)

Ces dotations ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'une contrepartie quelconque.

#### 4.2 - Groupe 2 « Tirage au sort »

La dotation du groupe 2 détaillée ci-dessous est celle à gagner par les participants au volet n°2 du Jeu, tel que décrit à l'article 3.2 des présentes, à savoir :

Bon voyage d'une valeur commerciale de 5 000 (cinq mille) euros TTC auprès l'agence Périer Voyages (forme sociale, siège social : SAS Périer Voyages, immatriculée au RCS de Le Havre, sous le numéro : 322 521 998, téléphone : 02 35 21 94 94, mail : lehavre@perier-voyages.com, [www.perier-voyages.com](http://www.perier-voyages.com)) permettant au gagnant de bénéficier d'un voyage de huit(8) jours et six(6) nuits pour deux personnes dans la ville de Rio de Janeiro au Brésil, hors période du carnaval de Rio de Janeiro, d'une durée de validité de 2 ans à partir du 26 août 2016, comprenant :

- deux aller-retour Paris – Rio de Janeiro avec la compagnie aérienne AIR FRANCE départ aéroport de PARIS CDG ou ORLY / retour aéroport PARIS CDG ou ORLY fourni par Agence Perrier Voyage (bon pour un voyage de 5.000 euros)
- six (6) nuits dans un hôtel 4\* Normes locales situé à Rio de Janeiro au Brésil pour deux personnes en chambre double, petit déjeuner inclus.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie.

#### ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 septembre 2016 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), adressé au siège social de la Société organisatrice.

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénoms, téléphone et email du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ; ainsi que son adresse postale complète
- s'agissant d'une demande de remboursement des frais de connexion à internet : la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;

- les autres factures justifiant des frais dont le remboursement est demandé ;
- les coordonnées bancaires complètes du participant (Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne) comportant notamment le numéro IBAN de la personne demandant le remboursement.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Les frais pour lesquels le participant peut demander le remboursement sont :

- les frais de connexion à Internet, uniquement si la participation au Jeu s'effectue *via* internet en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Il est toutefois précisé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dès lors, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par fibre, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire ;

- les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 € par page photocopiée ;
- les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quinze (15) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au tirage au sort.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31 octobre 2016 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

## ARTICLE 6- RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet <http://coffea.fr> et/ou de sa Page Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, de délais de transmission des données, de défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur

d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant au Jeu de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées qu'elle ne fabrique pas ou dont elle n'est pas le prestataire ou l'organisateur, ni d'un défaut ou vice caché de celles-ci. Le cas échéant, le titulaire des dotations devra prendre attache directement auprès des fabricants, fournisseurs ou prestataires desdites dotations.

#### ARTICLE 7 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS - DIFFÉRENDS

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la non-exécution du présent règlement peut être soumis à une médiation, devant un Médiateur de la Consommation, dans le respect des conditions prévues par le Code de la Consommation, ainsi qu'aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

A ce titre, les participants sont informés de ce que la Société organisatrice choisit le Centre Rhénan de Médiation, 3 rue du Général FRERE F-67000 STRASBOURG, - <http://alsace-mediation.fr/centre-rhenan-de-mediation/> - adresse e-mail : [asm@alsace-mediation.fr](mailto:asm@alsace-mediation.fr)

#### ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu ne sont utilisées qu'à des fins de gestion du fichier des participants et des gagnants par la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu – sauf accord préalable et exprès du participant pour que ses coordonnées soient utilisées par la Société organisatrice et par les sociétés membres du réseau COFFEA et leurs partenaires à des fins commerciales et de prospection. Ces données sont obligatoires pour participer.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société organisatrice en précisant les références exactes du Jeu.

#### ARTICLE 10 – Autorisations

Les gagnants des dotations du Groupe 1 et du Groupe 2 s'engagent à autoriser Cofféa à reproduire, publier et exposer leurs images sur tous supports (e-mailing, réseaux sociaux et sites

web), en signant à cet effet l'autorisation de prise de vues et de publications qui leur sera remise lors du retrait de leur dotation.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### ARTICLE 11 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé au siège social de la Société organisatrice et disponible dans chaque boutique du réseau COFFEA, pendant toute la Durée du Jeu. Il est également consultable sur sur <http://coffea.fr/rj-bresil.pdf> et la page facebook coffea.